



Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

ADR Coordonnateur du Programme

adr@familyservicesottawa.org
Téléphone : 613 725-3601, poste 221

Sans frais : 1 877 717-8959, poste 221
Télécopieur : 613 725-5651
ATS-ATME : 613 725-6175

Services à la famille Ottawa
312, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 4X5
www.familyservicesottawa.org

Règlement extrajudiciaire des différends



La solution de rechange à un recours au tribunal pour les familles clientes d'une Société d'aide à l'enfance



Le Programme de règlement extrajudiciaire des différends vous permet, à vous et à votre famille, de prendre des décisions relatives aux soins à vos enfants, sans recourir au tribunal.

Ce que vous devriez savoir au sujet du Programme de règlement extrajudiciaire des différends :

Nos facilitateurs vous aident à prendre des décisions; ils ne prennent pas de décision touchant les soins à vos enfants.

La participation à ce programme est facultative, pour la famille et la Société d'aide à l'enfance.

Les services sont offerts gratuitement.

Les services sont disponibles dans les comtés d'Ottawa, de Renfrew, de Prescott-Russell et de Stormont, Dundas et Glengarry.

Le Bureau de l'avocat de l'enfant participe à chaque orientation vers le programme de règlement extrajudiciaire des différends. Il détermine si un avocat doit représenter l'enfant.

Le Programme de règlement extrajudiciaire des différends offre les services suivants :

La concertation familiale – une rencontre d'un jour au cours de laquelle la famille crée un plan et détermine qui prendra soin des enfants.

La médiation – un processus permettant aux parties de collaborer afin de conclure une entente équitable pour chacun.

Le Programme de règlement extrajudiciaire des différends offre les avantages suivants :

Les décisions sont prises plus rapidement.

Les services sont offerts dans votre collectivité.

Toutes les interventions sont centrées sur les enfants.

Chacun peut participer à la prise de décision.

Les familles ont la possibilité de prendre des décisions concernant la garde de leurs enfants.

Pour vous renseigner au sujet du Programme de règlement extrajudiciaire des différends et sur les avantages que vous et vos enfants pouvez en tirer :

Communiquez avec la coordonnatrice du programme.
Parlez-en à votre travailleur social à la Société d'aide à l'enfance.

Parlez-en à votre avocat.

